



Service : Urbanisme fonctionnel
Tél : 04 66 56 43 57
Réf : LP / DP / CF

N°21_06_27

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021

Convoqué le lundi 13 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 20 décembre 2021 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (31) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, NAVARRO Raphaële, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, MAZUC Bruno, CANAL Daniel, HAOUES Soraya, FAGES-DROIN Fabienne, CASTOR Ysabelle, LAGULHON Alexandra, LAURENT Cyril, PERCHOC Nicolas, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, WAGNER Aurélie, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (5) : LARGUIER Catherine, VEYRET Michèle, RICOME Laurent, MEUNIER Valérie, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (7) : BENSAKOUN Alain (*pouvoir à RIVENQ Christophe*), CHAMBON Christian (*pouvoir à Daniel CANAL*), BENOIT Marc (*pouvoir à CAYRIER Hélène*), CARILLO Antonia (*pouvoir à CASTOR Ysabelle*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à Marie-José VEAU-VEYRET*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à NAVARRO Raphaële*), SUAOU Jean-Michel (*pouvoir à PLANQUE Paul*).

OBJET : Approbation de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L153-31 à L153-35 et R153-11 à R153-12,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants, L122-4 et suivants, et L123-1 et suivants,

Vu la délibération n°13.06.13.4 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 rapportant la délibération n°13.04.23 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2013/12/02 du Comité Syndical Pays des Cévennes en date du 30 décembre 2013 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération C2014_08_33 du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Alès Agglomération après réception de l'avis de l'État – Transmission aux communes pour affichage,

Vu la délibération n°14_06_22 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2014 relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Alès pour notamment mise en conformité avec la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014, mise en compatibilité avec le SCOT Pays des Cévennes et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°16_05_15 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération n°18_05_27 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,

Vu la délibération n°19_02_17 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 appliquant le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°19_05_17 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale pour une demande d'examen au cas par cas du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès en date du 22 décembre 2018 (n° saisine 2018-7071),

Vu la délibération n°20_06_55 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Alès,

Vu la délibération C2021_10_12 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021 approuvant la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial de la Ville d'Alès annexés à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,

Vu la décision n°2019DKO44 de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 21 février 2019 de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme, du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,

Vu la notification du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour avis en application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées à sa révision mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, et à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la demande de désignation d'un Commissaire enquêteur formulée en date du 10 février 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique unique portant sur le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et sur le projet de zonage pluvial urbain de la Ville d'Alès,

Vu la décision n°E21000019/30 du 25 février 2021 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation de Monsieur Patrick LETURE en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

Vu l'arrêté municipal n°2021/00064 de la Ville d'Alès en date du 17 mars 2021 concernant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et sur le projet d'élaboration du zonage pluvial urbain de la Ville d'Alès,

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 19 avril au vendredi 21 mai 2021 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis en date du 21 juin 2021 et l'avis favorable avec réserves au projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,

Vu les modifications mineures apportées au dossier de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès prêt à être approuvé suite à l'avis des Personnes Publiques Associées, aux observations du public et au rapport du Commissaire enquêteur et présentées en annexe de la présente délibération,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 7 décembre 2021,

Considérant que le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées lors de la délibération de prescription de la procédure de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme et selon le bilan présenté dans la délibération n°20_06_55 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020,

Considérant que l'enquête publique unique s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis une participation citoyenne satisfaisante,

Considérant que le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès, modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est prêt à être approuvé.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- les modifications mineures apportées au projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès et présentées en annexe à la présente délibération,
- la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire de la Ville d'Alès à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération,

INFORME

- que la présente délibération, son annexe et le dossier de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès seront transmis à Madame la Préfète du Gard ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs ;
- que le dossier de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public à Mairie Prim', 11 rue Michelet 30 100 ALÈS aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Ville.

Votants : 43

Pour : 38

Contre : 5

*Mme Béatrice LADRANGE, M. Paul PLANQUE
(+ pouvoir M. Jean-Michel SUAU), Mme Naïma
GUERNINE, M. Arnaud BORD.*

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

